

Procès verbal de l'assemblée du 03 octobre 2019
(No 10 de la législature 2016 – 2021)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué le jeudi 03 octobre 2019 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Accueil, appel
2. Communication(s) du Bureau
3. Communication(s) de la Municipalité
4. Adoption du PV de la séance du 20.06.2019
5. Adoption du préavis 23/10.2019 – Arrêté d'imposition pour l'année 2020
6. Informations de la Municipalité
7. Divers et propositions individuelles.

Présidence : Monsieur Dominique Martin, président.

Se sont excusés : Madame Chambettaz Catherine ainsi que Messieurs Chapuisat Denis (Municipal), Thomet Julien et Vionnet Yves.

Absences non excusées : Monsieur Cherpit Laurent.

En préambule, M. le président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.49 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- la séance est ouverte au public (art. 52 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du président (art. 71 du Règlement du conseil communal d'Etagnières).

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 31 conseillers, le quorum est ainsi atteint (art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite que les débats soient constructifs et aient lieu au sein des séances du conseil communal et non en dehors. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Communication(s) du Bureau.

M. le président demande si chaque conseiller a reçu le fascicule « Conception cantonale de l'énergie » adoptée par le Conseil d'Etat le 19 juin 2019.

M. le président annonce qu'une initiative populaire communale a été déposée au greffe municipal. Cette initiative porte le nom de « Pour un Electrosmog contrôlé à Etagnières ». Cet objet sera traité au pt.6 « Communications de la Municipalité ».

Puis, M. le Président demande à l'assemblée si l'ordre du jour est accepté ou si des modifications doivent être apportées. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité par les membres présents.

3. Communication(s) de la Municipalité.

Aucune.

4. Adoption du PV de l'assemblée du 28 juin 2018.

Le PV de l'assemblée du 20 juin 2019 a été transmis aux conseillers avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Toutefois, M. Chatelan demande la parole pour remercier l'auteur des PV du Conseil communal qui transcrit fidèlement les séances.

De plus, il rappelle que le fonctionnement de notre Municipalité de milice est exemplaire et que les Municipaux sont impliqués et dévoués pour le bien commun. Cela nécessite un investissement fort et lourd en temps et en énergie et pour une maigre reconnaissance.

De ce fait, malgré certaines allégations émises par certains, il exprime sa confiance par rapport à notre Municipalité.

5. Adoption du préavis 23/10.2019 – Arrêté d'imposition pour l'année 2020

M. Pascal Favre, Syndic, présente le préavis municipal demandant aux conseillers d'accepter l'Arrêté d'imposition 2020 et qui a été joint à la convocation en précisant :

- Depuis les années 2003, les Communes ont été largement sollicitées par le Canton pour participer à l'effort pour réduire la dette de ce dernier en contribuant à la facture sociale pour une part qui a passé de 30% à 50%. A partir du 1^{er} janvier 2020, le Canton reprend les charges liées à l'AVASAD en augmentant l'impôt cantonal de 1.5 point et en demandant aux Communes de répercuter cette hausse par une bascule de la même valeur sur leur taux fiscal.
- La Municipalité doit aussi prévoir que « l'effet RIE III » occasionnera une baisse drastique des recettes fiscales des PM (Personnes Morales) et créera une forte incertitude. De ce fait, la Municipalité propose de ne pas répercuter cette baisse fiscale (1.5%) et confirme souhaiter le maintien intégral de l'Arrêté d'imposition pour 2020.
- comme présenté lors du conseil du 20 juin dernier, le résultat des comptes de l'exercice 2018 a été bénéficiaire avec un excédent de recettes de CHF 1'326.69.
- la marge d'autofinancement a été de CHF 630'765.44. Elle a été légèrement inférieure à la marge d'autofinancement moyenne (CHF 689'334.00) des 10 dernières années.
- pour rappel, le taux fiscal communal actuel est de 73 et la valeur du point d'impôt, en fonction du décompte final de péréquation 2018, est de CHF 42'986.00 pour 2018 (CHF 40'158.00 en 2017).
- ce pré-budget 2020 est basé sur les chiffres du rendement des impôts 2018 et des critères du décompte définitif de la péréquation 2018 (péréquation intercommunale et facture sociale) et de la réforme policière 2018. Il se base également sur les estimations budgétaires de nos participations à l'ASIRE et à l'EFAJE qui sont des postes importants du budget.
- l'adaptation de ces résultats dans le pré-budget 2020 nous démontre qu'il sera difficile d'assurer l'équilibre budgétaire puisque, en fonction des données connues à ce jour, le pré-budget 2020 est déficitaire de CHF 71'139.00.
- en regard de ce qui précède, la Municipalité vous propose donc de maintenir, pour 2020, le taux communal à 73 centimes par franc de l'impôt cantonal de base et de maintenir sans changement les autres indices des rubriques soumises à l'imposition.

M. Philippe Isaaz, président de la commission de gestion et des finances, relève que d'importants projets se profilent quant aux aménagements routiers en liaison avec l'évolution attendue au centre du village des infrastructures du LEB. Ces projets nécessiteront des investissements très importants à l'horizon 2025-2030.

Dans cette perspective, le maintien d'une marge d'autofinancement suffisamment élevée est à rechercher et devrait, pour partie, nous permettre de faire face à nos engagements futurs et également de diminuer notre endettement.

Notre marge de manœuvre se resserre en fonction des éléments précédemment évoqués et cette situation va perdurer tant que la révision de la péréquation (horizon 2022) n'aura pas été effectuée.

Puis il lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose d'adopter l'Arrêté d'imposition 2020 tel qu'il figure en annexe du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le président lit les conclusions du préavis municipal demandant d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante et qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité, vu le rapport de la Commission de gestion et des finances, et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Votation : à l'unanimité, les conseillers acceptent les conclusions du préavis municipal.

6. Informations de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, présente les informations que la Municipalité souhaite donner aux conseillers :

6.1 Petite enfance : Situation du jardin d'enfants de l'Association Arc-en-ciel par Mme Annelise Isaaz.

6.2 JOJ 2020 : cérémonie de lancement, lever du drapeau par Mme Annelise Isaaz.

6.3 Cabine téléphonique convertie en lieu d'échange de livres par Mme Annelise Isaaz.

6.4 Fresques enfantines dans le passage sous-voies des Ripes par Mme Annelise Isaaz.

6.5 Bâtiments : Rénovation du collège au ch. de l'Etang 3, situation des travaux par M. Bertrand Pittet.

6.6 SDIS : Information sur la situation du DAP d'Etagnières, les effectifs et la conduite opérationnelle par M. Pierre Valet.

6.7 Auberge d'Etagnières : Point de situation du dossier par M. Pascal Favre.

6.8 Initiative populaire communale "Pour un Electrosmog contrôlé à Etagnières" par M. Pascal Favre.

6.1 Petite enfance : Situation du jardin d'enfants de l'Association Arc-en-ciel par Mme Annelise Isaaz

Mme Isaaz annonce que Mme Ackermann renonce à poursuivre son activité de gérante de la Garderie de la petite enfance sise dans le Bâtiment au Chemin de l'Etang 3 et a envoyé sa démission pour la fin octobre 2019.

Le comité de direction de cette garderie a effectué les recherches pour la remplacer et, actuellement, 4 personnes sont auditionnées afin que les activités de ce Jardin puissent se poursuivre dès le début novembre.

6.2 JOJ 2020 : cérémonie de lancement, lever du drapeau par Mme Annelise Isaaz

Mme Isaaz annonce que le 19.09.2019, avec Mme Marie Candil, elles se sont rendues au stade Pierre de Coubertin accompagnées de deux enfants (Estelle Lamoureux et Naim Lutz) avec un drapeau d'Etagnières pour participer à la cérémonie de présentation des JOJ 2020. A cette occasion, un drapeau des JOJ 2020 a été remis à chaque Commune. Ce drapeau est hissé au sein de toutes les communes vaudoises qui ont participé. Depuis lors,

chacun peut admirer le drapeau des JOJ qui flotte devant la salle de l'Etang et qui flottera ainsi jusqu'à la clôture de ces JOJ 2020 en février.

6.3 Cabine téléphonique convertie en lieu d'échange de livres par Mme Annelise Isaaz

Mme Isaaz annonce que la cabine téléphonique de la gare, qui avait disparu sans que personne ne s'en aperçoive, a été retrouvée et qu'elle a été disposée contre la façade de l'ancienne laiterie à la Rue du Bourg 4. Sous la gestion de la SDE (Société de Développement d'Etagnières), cette ancienne cabine téléphonique servira d'échanges pour des livres.

6.4 Fresques enfantines dans le passage sous-voies des Ripes par Mme Annelise Isaaz

Mme Isaaz annonce que les enfants des écoles ont été sollicités pour proposer des dessins qui devraient orner les murs du passage sous-voies aux Ripes. Le succès fut tel que, M. Lorenzo Salierno, Maître formateur à l'ORIF (qui permet une formation pour jeunes en difficulté) a eu toutes les peines du monde à faire le choix des dessins qu'il devra réaliser, avec ses élèves, sur ces murs. Ces travaux de reproduction sont en cours de réalisation et devraient être réalisés pour la fin octobre. Une inauguration avec les classes enfantines auteurs des projets se déroulera au printemps 2020.

6.5 Bâtiments : Rénovation du collège au ch. de l'Etang 3, situation des travaux par M. Bertrand Pittet

M. Pittet annonce que les travaux de rénovation du collège Chemin de l'Etang 3 sont en train d'être effectués, depuis fin juin et durant toutes les vacances scolaires, sans avoir pris de retard. Actuellement, seuls les travaux non dérangeants pour le scolaire (isolation périphérique et peinture des façades) sont effectués et les échafaudages seront retirés après les vacances d'automne.

Durant ces travaux de rénovation, quelques petites surprises, inhérentes lors de toutes rénovations, ont dû être traitées au fur et à mesure par la Municipalité ; il s'agit de :

- Travaux sur le chauffage pour Fr. 12'000.-
- Travaux de peinture intérieure pour Fr. 48'000.-
- Travaux sur le carrelage du préau pour Fr. 12'000.-
- Remplacement des tableaux noirs par des tableaux blancs interactifs pour Fr. 60'000.- répartis pour moitié entre la Commune et l'ASIRE.

M. Pittet rappelle que des divers et imprévus font partie de ce type de projet et qu'en finalité, on devrait être assez proche du montant du crédit d'ouvrage sollicité.

M. Philippe Isaaz précise, qu'en finalité, tous ces frais seront de toute manière pris en charge par l'ASIRE puisqu'elle rembourse tout ce qui concerne l'entretien des bâtiments scolaires.

M. J.-André Despont, Président de la commission « Domaines et bâtiments, constructions, rénovations » s'étonne que sa Commission n'ait pas été contactée pour ces suppléments de travaux de rénovation. M. Pittet lui répond que ces travaux étaient inéluctables et, qu'en plus, il fallait obligatoirement les réaliser durant les vacances scolaires. De plus, comme confirmé par M. Philippe Isaaz, ces travaux étant, en finalité, intégralement pris en charge par l'ASIRE, la Commune n'est pas pénalisée.

6.6 SDIS : Information sur la situation du DAP d'Etagnières, les effectifs et la conduite opérationnelle par M. Pierre Valet

Le SDIS « Service de défense incendie et secours du Gros-de-Vaud » a été sollicité par sa Présidente Madame Isabelle Alghisi, Municipale à Echallens, pour une entrevue à fin août avec les délégués municipaux des communes d'Assens,

Bioley-Orjulaz, Bettens, Oulens, Penthéreaz, Goumoëns et Etagnières, au sujet des réflexions du CODIR (Comité de DIRection) et de l'ECA quant au DAP d'Etagnières et à son avenir.

Lors de cette séance, il a été relevé un manque d'effectif du DAP d'Etagnières, (regroupant les Communes d'Assens, Bioley-Orjulaz, Bettens et Etagnières), un manque de sapeurs répondant aux alarmes de jour (bien que le système d'alarme PRODIS ayant encore quelques problèmes de jeunesse), ainsi qu'un manque de cadres et d'officiers.

La Municipalité a bien compris l'intention du CODIR, respectivement la volonté de l'ECA d'avoir à terme, au sein de nos régions, des sapeurs ayant un comportement professionnel, quitte pour ce faire à revoir l'organisation actuellement en place dont celle du DAP d'Etagnières.

La Municipalité a invité les sapeurs du DAP d'Etagnières le 30 septembre dernier pour une séance d'information et de sensibilisation.

Nous avons mis sur notre site et au panneau d'affichage des annonces pour le recrutement du 07 novembre prochain à Echallens.

Nous avons envoyé à la population et aux entreprises plus de 500 courriers destinés au 18-50 ans pour l'intérêt de devenir sapeur.

Nous allons rencontrer, le 07 octobre prochain, les Municipalités des Communes d'Assens, Bettens et Bioley-Orjulaz avec les Syndics et les Municipaux du SDIS afin de mettre en place une action de communication et d'information commune dans le but de maintenir un DAP à Etagnières.

Vous l'aurez bien compris, si ces démarches n'avaient pas été entreprises, nous aurions été mis devant le fait accompli, et le CODIR avec l'aval de l'ECA aurait déplacé les sapeurs de notre DAP vers ceux d'Echallens et de Goumoëns.

La Municipalité d'Etagnières a souhaité temporiser la situation quasi décidée par le CODIR et l'ECA, dans le but de s'organiser avec les autres communes, de trouver de nouveaux sapeurs, d'encourager la relève des cadres et enfin de maintenir notre DAP à Etagnières.

En finalité, M. Valet précise qu'aujourd'hui, on en serait à 23 sapeurs-pompiers et qu'en fonction des démarches entreprises, la viabilité à moyen et long terme du DAP d'Etagnières devrait être confirmée.

6.7 Auberge d'Etagnières : Point de situation du dossier par M. Pascal Favre

M. Pascal Favre, Syndic, fait état des relations entre la Municipalité et le propriétaire de l'Auberge, M. Luigi Bello.

Suite à l'aval du Conseil communal demandant de pérenniser l'Auberge d'Etagnières, trois offres ont été proposées à M. Bello :

- M. Bello transforme le bâtiment avec intégration d'un restaurant conditionné avec une charge foncière ; refus de M. Bello.
- M. Bello et la Commune transforment le bâtiment en PPE pour la partie restaurant par la Commune ; refus de M. Bello.
- La Commune rachète le bâtiment en l'état ; refus de M. Bello.

Suite à ces refus de M. Bello, la Municipalité s'est approchée des Retraites populaires qui sont propriétaire de l'immeuble du Chemin de la Delèze No 4 et qui sont également impliqués dans le plan d'affectation (PA) de la zone. Une rencontre tripartite a eu lieu. Les Retraites populaires pourraient jouer le rôle de Bailleur de fond et, tant qu'il n'y a pas d'entente entre M. Bello et les Retraites populaires, le dossier restera gelé.

M. le Syndic précise encore que Mme Kaltenrieder (actuelle tenancière), vu son âge, n'est pas encline à reprendre cette auberge après sa transformation.

M. Ph. Isaaz relève qu'à Echallens, dans une situation analogue, un PQ peut exiger, au rez de chaussée, la présence d'un restaurant ou toute autre surface commerciale ; et pourquoi pas nous ?

M. le Syndic : cette condition existe bel et bien dans le PA mais n'est pas contraignante pour le propriétaire foncier. C'est pour cette raison que la Municipalité, en regard de la plus-value effectuée par le propriétaire foncier, en fonction de l'augmentation de l'indice d'utilisation du sol de la parcelle, a souhaité qu'une charge foncière soit garante d'une exploitation à long terme de l'auberge (15 ans). Malheureusement, en l'état, M. Bello ne souhaite aucune des variantes-offres proposées. En fonction, le propriétaire peut très bien fermer le bâtiment au 30 juin 2020 et le laisser en l'état soit le laisser fermé. La Municipalité n'a en ce sens, aucun moyen de pression vis-à-vis de M. Bello.

6.8 Initiative populaire communale "Pour un Electrosmog contrôlé à Etagnières" par M. Pascal Favre

M. Dominique Martin, Président, lit la lettre relative à l'initiative portant le nom de « Pour un Electrosmog contrôlé à Etagnières ». et donne la parole à M. Pascal Favre, Syndic.

M. le Syndic clarifie sa position en précisant qu'il s'était récusé lors des discussions concernant l'antenne du cimetière impliquant la Société Swisscom dans laquelle il travaille. Pour cette thématique sur la 5G et l'Electrosmog, il reprend le flambeau car il s'agit d'une procédure qui doit être validée par la Municipalité et, de par sa fonction, le Syndic est garant du respect des lois par la Commune.

D'entrée, il précise que la Municipalité a peu d'expérience dans ce domaine et qu'elle a dû s'adjoindre les services Me Thévenaz (Avocat Conseil pour la commune d'Etagnières) qui a d'emblée précisé que cette initiative relève de l'Art.106 et suivants concernant la Loi sur les droits populaires.

La Municipalité qui doit contrôler que cette initiative puisse être autorisée à récolter des signatures, doit aussi s'assurer qu'elle soit compatible avec le droit usuel et elle a dû répondre, au comité d'initiative, qu'elle émettait des doutes sur le fond et la forme comme libellé actuellement. En effet, celui qui signe une initiative doit savoir exactement ce qu'il signe et être renseigné de manière exacte et précise sur la thématique.

La Municipalité doit vérifier que l'initiative respecte les lois de rang supérieur.

Une rencontre a eu lieu avec une délégation du Comité d'initiative sur les doutes de la Municipalité quant à la recevabilité de cette initiative ont été abordés. La Municipalité a proposé à la délégation du comité d'initiative de se réunir avec l'ensemble de ses membres pour prendre position quant à la suite qu'elle donne à cette initiative et ce pour la fin du mois d'octobre. 3 possibilités se présentent au comité d'initiative soit :

1. Retrait pur et simple de l'initiative ;
2. Retrait et dépose d'une nouvelle initiative ;
3. Maintien pur et simple de l'initiative déposée le 09 septembre dernier.

En fonction de la position du comité d'initiative, la Municipalité prendra une décision et, comme pour chaque décision municipale, celle-ci est sujette aux voies de recours.

Si l'initiative devait démarrer, le Comité d'initiative doit récolter, comme signatures, le « 1/5 du total des électeurs inscrits » sur le registre électoral (soit ~140-150).

Puis, si l'initiative aboutit, elle devra être soumise au Conseil communal pour approbation ou refus et, en cas de refus du Conseil communal, l'initiative pourrait être soumise à la votation populaire.

M. Guenzi : avez-vous connaissance d'une initiative de ce genre dans une ou d'autres communes ?

M. le Syndic : non pas sous cette forme. M. le Syndic précise que Me Thévenaz a expliqué, à la délégation du comité d'initiative, qu'il y a un certain nombre de contraintes fédérales qui contraignent le Canton et les Communes dans les possibilités de ces acteurs de bloquer des procédures dépendantes de législations de rang supérieur.

M. Delmonico trouve intéressant qu'un débat ait lieu ; il y a déjà eu une pétition avec ~120 signatures pour le projet d'enquête sur le projet d'implantation d'une nouvelle antenne proche du cimetière. Il relève aussi une certaine différence d'attitude de la part de la Municipalité qui, dans un but louable d'esthétisme, exige une uniformité de tuiles sur les toits et, en même temps, accepterait l'idée d'une antenne de 21 mètres au cimetière d'Etagnières.

M. J.-Michel Favre s'étonne que cette antenne ne puisse être située sur le site du centre sportif d'Etagnières sous prétexte que ça peut être nuisible pour les juniors qui y jouent ou s'entraînent quelques heures par semaine alors qu'elle ne serait pas du tout nuisible au cimetière parmi une population qui y vit toute la journée et toute la semaine.

M. le Syndic précise que le débat qui nous concerne ce soir est d'informer le Conseil au sujet d'une initiative déposée pour validation d'une récolte de signatures par la Municipalité et non de revenir sur un dossier d'enquête actuellement bloqué au Canton.

M. Bertrand Pittet, Municipal, prend la parole en précisant que le Syndic, qui s'était récusé dans le dossier d'enquête de l'antenne proche du cimetière, ne peut s'exprimer. Il précise que la Municipalité a expliqué aux quelques 120 personnes qu'elle attend le retour de la synthèse CAMAC du Canton ayant formulé opposition avant de prendre une décision quant à la suite à donner à ce projet.

7. Divers et propositions individuelles.

M. Dominique Martin, Président, donne la parole à M. Delmonico qui, au vu que le site « Etagnières.ch » est équipé d'Extranet, veut faire part de son désir de numériser les activités du Conseil communal. Extranet permet un accès individuel de chaque conseiller communal pour tout ce qui concerne les activités du Conseil communal (convocation, lecture des préavis municipaux et rapports des commissions avec leurs annexes) sans papier aucun.

M. Chatelan fait part des déficiences constatées sur l'emplacement des aires de jeux vers les collèges (filet de Foot troué, sécurisation du bloc-béton du bas du toboggan, réouverture du trou permettant la récupération des ballons au lieu de détruire le grillage tout neuf en grimpant dessus).

M. Bataillard remercie la commune pour l'installation du Molok à la Rue de Praz Chemard.

En finalité M. le Président rappelle la prochaine séance du Conseil communal agendée au jeudi 05.12.2019 et lève la séance à 21h.19

M. le Président :
Dominique Martin

M. le secrétaire :
Bernard Cherpit